



Appel à projets pour la création d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) dans l'Est du Département de la Somme

L'objet de la présente « Foire aux Questions » (FAQ) est d'assurer une publicité la plus large possible des réponses fournies aux candidats qui auraient posé des questions sur l'appel à projet sus visé, dans le but d'assurer une totale équité entre les candidats.
Cette FAQ sera actualisée en fonction des nouvelles questions qui pourraient être posées.

FOIRE AUX QUESTIONS

Questions	Réponses
Pour quelles raisons le territoire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye est-elle exclue de cet appel à projet ?	Le choix des territoires s'est porté sur ceux étant insuffisamment couverts par les deux services qui assurent actuellement les missions de TISF. Le territoire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye bénéficie déjà de ce service.
Pourquoi procéder à un appel à projet SAAD famille alors qu'il existe déjà deux opérateurs qui interviennent déjà dans ces secteurs ? Pourquoi ne pas passer par des extensions non importantes ?	L'appel à projets a pour objectif de créer un nouveau service de Technicien(ne)s d'Intervention Sociale et Familiale pour répondre aux besoins en matière d'actions préventives au domicile des familles et en matière de protection de l'enfance dans l'Est du Département. Ce territoire étant insuffisamment couvert par les deux services qui assurent actuellement les missions de TISF.
Quel(s) impact(s), en termes d'intervention, la mise en place d'un nouvel opérateur aura sur les deux premiers opérateurs en présence actuellement ?	L'impact est neutre car le territoire de l'Est est insuffisamment couvert par les deux services qui assurent actuellement les missions de TISF.
Sur quels critères s'appuient la saisine des opérateurs actuels et futurs ?	Les TISF interviennent : au titre de la périnatalité, dans le cadre d'accompagnement socio-éducatif, à la demande de la famille, dans le cadre des aides éducatives à domicile et des

	<p>actions éducatives en milieu ouvert avec l'objectif de soutenir la parentalité dans la gestion du quotidien, dans le cadre des accueils provisoires et des placements judiciaires pour aider à la restauration du lien.</p> <p>Leurs actions s'inscrivent dans une vision globale ayant pour objectifs de : soutenir les familles dans leur quotidien, préserver et/ou de restaurer l'unité familiale, accompagner la fonction parentale, permettre l'épanouissement des enfants, participer à la promotion de la santé maternelle et infantile.</p> <p>Par ailleurs, le critère géographique guide le choix de l'opérateur en fonction de la commune de résidence de la famille.</p>
La CAF et la MSA sont-elles associées au choix de sélection parmi les réponses reçues ?	<p>La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est définie par la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des ESMS.</p> <p>Pour les établissements et services relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil Départemental, ces organismes ne rentrent pas dans la composition de la commission.</p>